

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2023- 725 /GNC  
du 5 avril 2023

Ampliations :

H-C	1
DAE	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**portant suppression des mesures de régulation de marché en vigueur  
sur les confiseries pour la SAS BISCOCHOC NC**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-14, Lp.413-15 et R. 413-6 ;

Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-1515/GNC du 15 septembre 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des affaires économiques (DAE) ;

Vu la demande de suppression de mesures de régulation de marché de la société BISCOCHOC NC enregistrée le 26 janvier 2023 sous le n° 2023-DAE-5239,


## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions des articles Lp. 413-15 et R. 413-6 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et après avoir constaté l'existence d'un monopole sur la production de confiserie, une suppression des mesures de restriction quantitative est accordée à la société BISCOCHOC NC (Ridet n° 1 294 784.001) pour les tarifs douaniers suivants :

Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation				
		Actuelles		Modification souhaitée		
		TYPE	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée
1704.90.39	Autres confiseries au sucre cuit, non fourrées, autres	STOP		SUPPRESSION		
1704.90.40	Autres : Caramels ou toffees	TRM	10%	SUPPRESSION		
1704.90.50	Autres : Pâtes à mâcher,	STOP		SUPPRESSION		
1704.90.61	Confiserie gélifiée : à base de pectine, à la pulpe de fruits autrement présentée	TRM	10%	SUPPRESSION		
1704.90.71	Confiserie gélifiée : à base de gélatine, gélifiées lisses	TRM	30%	SUPPRESSION		
1704.90.78	Confiseries gélifiées : à base de gélatine, gélifiées enrobées de sucre	STOP		SUPPRESSION		

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé de l'économie, du commerce  
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche, de la production, du transport  
et de la réglementation de la distribution  
d'énergie électrique et des relations  
avec les provinces

  
Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20230412-2023-725GNC-AI  
N° de Déclaration de transmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023